



Déclaration liminaire CHSCT ministériel du 05 février 2016

C'est le changement dans la continuité dans ce ministère ! L'absence, pour la 7e fois d'affilée, du garde des Sceaux à une réunion du CHSCT ministériel donne toute la mesure de l'estime et de l'attention portées au personnel et à ses représentants élus.

On retrouve cette même attitude dans certains CHSCT départementaux où des présidents suivent l'exemple ainsi donné : citons le président du CHSCT du Vaucluse qui refuse la lecture des déclarations liminaires : « une perte de temps » selon lui ; celui du CHSCTD des Hauts-de-Seine qui ne tient pas compte de l'existence du secrétaire du comité, celui du CHSCT de l'Aude qui estime que l'Administration décide seule de la saisine de l'inspecteur du travail en cas de désaccord sur la légitimité de l'exercice du droit de retrait de l'équipe de l'UEMO de Carcassonne etc...

...sans parler des moyens de fonctionnement donnés aux CHSCTD : pour exemple dans celui des Bouches-du-Rhône, aucun PV n'a été rédigé pour l'année 2015 par manque de temps...

Et que dire de la situation sur le terrain ?

- juridictions aux moyens budgétaires chaque année plus contraints,
- insuffisance criante et reconnue de personnels dans toutes les directions du ministère, non prise en compte par certains chefs de juridiction comme au TGI de CRETEIL ,
- suicides dans la Pénitentiaire et les Services Judiciaires. A ce sujet, les suicides de personnel travaillant dans des centres pénitentiaires où l'ambiance délétère est connue jusqu'à la DAP, ne devraient pas rester sans réponse. Nos mandatés au CHSCT-D 71 ont pourtant dû alerter la DAP courant janvier face à l'inertie locale au CP de Varennes-le-Grand.
- absence d'entretien dans des locaux pourtant neufs comme au Millénaire 2, maintien des personnels dans des locaux vétustes, inadaptés et même parfois honteux, etc...
- non respect du temps de travail qui n'est pas qu'une question théorique. Le respect du temps de travail doit être effectif dans tous les services du ministère de la Justice, qu'il s'agisse des audiences dans les tribunaux ou encore des PREJ dans lesquels on peut être amené à travailler jusqu'à 17 heures d'affilée et n'avoir que 4 heures de repos hebdomadaire !! La réponse de l'administration selon laquelle ces horaires sont « inhérents au service et aux aléas judiciaires » ne saurait être tolérée !

- le recours à la concertation seulement après un rapport de force alors que les conditions de travail , de santé et de sécurité ne sont plus garanties dans certains services d'hébergement et même de milieu ouvert à la PJJ.

Devons nous encore rappeler que les CHSCT doivent obligatoirement être consultés pour tout « *aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail* » ? Les réformes statutaires et les nouveaux logiciels de travail en font notamment partie ! Gageons que notre ministère ne cherche pas à se mettre hors-la-loi !

Enfin, nous, organisations syndicales CGT et SM dénonçons l'attitude inacceptable du ministère de la Justice qui promet des travaux de désamiantage et de remise aux normes du Palais de Justice de Créteil depuis 10 ans alors qu'aucun fond n'a été dégagé ! Il est enfin temps que le ministère prenne ses responsabilités et engage enfin une réflexion digne de ce nom sur ce sujet de santé publique !

La route est encore longue !